

Zone de Secours DINAPHI

Rue de Dinant 146

5570 BEAURAING

Tél : 084/21.99.96

Email : grh@zsdinaphi.be



Constitution d'une réserve de recrutement de secouristes-ambulanciers non-pompiers volontaires (h/f/x) par transfert du personnel opérationnel vers le personnel ambulancier

Au sein du personnel opérationnel de la zone de secours « *DINAPHI* », le Secouriste - ambulancier effectue les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.

Descriptif de fonction :

Secouriste - Ambulancier

Le secouriste-ambulancier est un maillon important de la chaîne de l'aide médicale urgente. Il travaille dans une équipe restreinte. Dans le cadre de son travail, il est à même de réagir de manière dynamique et indépendante. Il fait preuve d'empathie et accorde une attention particulière à l'hygiène et à la prévention médicale.

A titre préparatoire, le secouriste-ambulancier est chargé de l'entretien des ambulances. Il veille quotidiennement à ce que l'inventaire soit en ordre, et le complète le cas échéant. Il est également en contact étroit avec le responsable du matériel afin de disposer à tout moment d'un stock de matériel suffisant.

Le secouriste-ambulancier est mobilisé dans le cadre des urgences médicales et de l'assistance aux services d'incendie lors d'interventions lourdes. Il joue ainsi un rôle crucial dans le fonctionnement opérationnel des services d'incendie et de l'aide médicale urgente dans la zone.

Le secouriste-ambulancier transporte non seulement la victime, mais il la traite également selon ses connaissances et compétences, et il transfère des informations très importantes du lieu du sinistre vers l'hôpital. Etant donné qu'il est souvent en contact avec le citoyen en détresse, mais également avec des médecins et infirmiers d'autres institutions, il est également la carte de visite de la zone et fait preuve de compréhension et de tact en toutes circonstances.

Le secouriste-ambulancier veille à se recycler en permanence et il se tient informé des nouvelles méthodes de travail et directives.

Le secouriste-ambulancier s'informe en continu du nouveau matériel utilisé dans les ambulances.

Pour plus de détails sur ces descriptions de fonction, merci de bien vouloir vous référer à l'Arrêté Ministériel du 08 octobre 2016 :

<https://www.civieleveiligheid.be/fr/regulation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du-personnel-ope>

Conditions à remplir :

Il y a lieu pour les candidats de remplir les conditions préalables suivantes :

- Être nommé comme membre du personnel opérationnel volontaire (tous grades confondus) au sein de la zone de secours DINAPHI ; les stagiaires n'entrent donc pas en ligne de compte.
- Disposer d'une ancienneté d'au moins 2 ans, stage de recrutement non compris
- Avoir obtenu la mention « satisfaisant » au minimum lors de la dernière évaluation ;
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Seuls les membres du personnel de la zone répondant aux conditions de transfert visées ci-dessus, au plus tard le jour de l'épreuve, peuvent y participer.

Epreuves de transfert :

Le transfert est subordonné à la réussite d'un concours.

Le concours consiste en une entrevue avec un jury d'examen, lequel évaluera les candidats sur :

- Leur motivation
- Leur engagement
- Leur disponibilité
- Leur conformité au descriptif de la fonction.

Résultats et stage :

Il convient d'obtenir au moins 50 % des points à l'épreuve, pour être considéré comme lauréat. Les lauréats seront versés dans une réserve de recrutement (valable 2 ans) par le conseil, dans l'ordre de classement résultant de l'épreuve précitée.

Lorsqu'un emploi sera déclaré vacant, le candidat classé en ordre utile sera désigné par le Conseil et informé par lettre recommandée. Il disposera de 14 jours pour accepter ou non l'emploi, par lettre recommandée. Il commence le stage de transfert dans les 3 mois à dater de la réception de la décision.

Le stage de transfert se termine 1 an après l'obtention du brevet d'ambulancier ou 1 an après l'entrée en service pour le stagiaire déjà détenteur du brevet.

Le candidat qui refuse deux fois de suite l'emploi proposé se verra retirer définitivement de la réserve.

Modalités pratiques :

L'acte de candidature doit être constitué obligatoirement des documents suivants :

- une lettre de motivation signée à la main
- un curriculum vitae
- un extrait de casier judiciaire : 595 – modèle général, délivré dans un délai de trois mois précédant la date limite de dépôt des candidatures
- pour les candidats déjà brevetés en AMU, une attestation de suivi des formations continues pour 2024 et 2025 (nombre d'heures), sauf pour les candidats inscrits par la zone DINAPHI (document disponible en interne).

Un dossier incomplet sera considéré comme non conforme et donc irrecevable.

Sous peine de nullité, le dossier de candidature **complet** doit être adressé, **par courriel** à l'adresse grh@zsdinaphi.be ou par courrier simple à l'adresse Zone de secours DINAPHI, Conseil de zone, Rue de Dinant 146 à 5570 BEAURAING au plus tard **le 15/04/2026** à minuit, le cachet de la poste faisant foi, ou déposé à la même adresse et dans le même délai, contre récépissé, auprès de la Directrice administrative ou sa déléguée.

Tout renseignement complémentaire peut être demandé au service de Gestion des Ressources Humaines : grh@zsdinaphi.be ou 084/21.99.96.